Assurance vie Équitable du Canada

Siège Social
One Westmount Road North
P.O. Box 1603 Stn. Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4C7
S.F. 1 800 722-6615 | Téléc. 519 886-5210
www.equitable.ca/fr

SOMMAIRE DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU LIBELLÉ DE LA POLICE PRINCIPALE

Prestations d'invalidité de longue durée	Libellé actuel	En vigueur le 1er mars 2020
6. QUAND LES PRESTATIONS D'ILD NE SONT-ELLES PAS PAYABLES? a)	• La conduite d'un véhicule automobile pendant que vous a) êtes considérée ou considéré comme affaibli par l'alcool, les drogues ou d'autres substances; ou b) dépassez la limite légale en ce qui concerne l'alcool, les drogues ou d'autres substances; selon la législation du territoire de compétence où vous vous trouviez au moment de l'infraction.	• La conduite d'un véhicule automobile pendant que vous a) êtes réputée ou réputé avoir les facultés affaiblies par l'alcool, les drogues ou d'autres substances; ou b) dépassez la limite légale en ce qui concerne l'alcool, les drogues ou d'autres substances; selon la législation du territoire de compétence où vous vous trouviez au moment de l'infraction.
c)	Si l'invalidité totale commence dans les douze (12) mois suivant la date d'entrée en vigueur de votre assurance ILD en vertu du contrat, et que l'invalidité est le résultat d'une affection ou de symptômes (qu'ils aient été diagnostiqués ou non) pour lesquels vous avez reçu des soins médicaux, consulté une médecin ou un médecin, reçu un traitement ou pour lesquels un traitement vous a été prescrit, ou vous avez pris des médicaments sur ordonnance ou reçu une recommandation médicale pour consulter un spécialiste médical à tout moment durant la période de 90 jours avant que votre couverture d'ILD soit n'entre en vigueur (à moins que cette limitation ne soit exonérée dans la police principale), ou	Si l'invalidité totale commence dans les douze (12) mois suivant la date d'entrée en vigueur de votre assurance ILD en vertu du contrat et que l'invalidité totale est liée directement ou indirectement à une affection ou des symptômes (qu'ils aient été diagnostiqués ou non) pour lesquels vous avez consulté un médecin, avez reçu une ordonnance ou un traitement, ou avez pris des médicaments sur ordonnance à tout moment durant la période de 90 jours avant que votre couverture d'ILD est entrée en vigueur, sauf : • si cette restriction est supprimée dans la police principale; • vous retournez au travail à la suite d'un congé de maternité ou de paternité, sauf si vous retournez au travail à la date prévue convenue avec votre employeur ou selon la période permise par la *Loi sur l'assurance-emploi*, selon la première éventualité; ou

Veuillez noter que si votre contrat ne prévoit pas une garantie ou ne contient pas une disposition qui est modifiée par cet avenant, le présent avenant ne s'applique pas à votre contrat.